**AEROCLUB EU/TREPORT/MERS EU le 19 Septembre 2018**

**Route de St Valery Edition: 02**

**76260 EU**

 ****

 **Conditions de mise à disposition de l’Eurostar 84 IZ**

 **Pour l’instruction et les pilotes brevetés**

 ………………………………..

***Règles générales:***

 Les utilisateurs de l’ULM EUROSTAR qu’ils soient **instructeurs**, **élèves, pilotes brevetés** devront :

- S’acquitter de leur cotisation club et respecter le règlement intérieur de l’aéroclub E.T.M.

- Etre licencié auprès de la fédération FFPLUM sous le code 07604.

- S’assurer de la validité de leurs titres aéronautiques (pilotes et instructeurs).

- Respecter les règles élémentaires aéronautiques en vigueurs et respecter le domaine de vol de l’ULM.

- N’avoir fait l’objet d’aucun incident ou accident au cours des 5 dernières années.

- Etre assuré au minimum d’une assurance responsabilité civile (instructeur ou pilote) et d’une assurance individuelle accident pour les élèves, avant leur premier lâcher.

- Rédiger un compte rendu pour tout accident, incident, anomalie dans le déroulement de l’activité aérienne et le remettre le plus rapidement possible au président de l’association afin que celui-ci informe les autorités compétentes.

- S’abstenir d’utiliser l’appareil par vent plein travers supérieur à 15nds ou avec une aérologie très turbulente (exemple ; vent secteur sud ou Sud /Est sup à 15nds)

- Renseigner intégralement la feuille de jour de l’Eurostar pour chaque vol. La colonne « OBSERVATIONS » devra contenir toute remarque jugée utile à transmettre.

- Supporter la franchise de 1500€ en cas de dégâts occasionnés sur l’Eurostar. Il est noté que cette franchise sera remboursée s’il est prouvé que son utilisateur n’est pas en cause.

- Dans le cas d’un atterrissage forcé en campagne, veiller à ce qu’un des occupants reste auprès de l’aéronef, l’autre devant prévenir le club (Président ou Membre du bureau), la gendarmerie ainsi que le district Aéronautique concerné. Si le commandant de bord abandonne l’aéronef, sans y être contraint, il pourra être tenu responsable de toute conséquence qui pourrait en découler (vandalisme, dégradation de l’appareil ...) et donc couvrir la totalité des frais que l’association sera amenée à engager.

***Rappels importants:***

1. Conformément à la convention rédigée par la communauté de communes des villes sœurs (gestionnaire de l’aérodrome) il est stipulé que seul l’aéroclub EU/TREPORT/MERS a le droit d’autorité sur l’aérodrome ETM.

 Sauf accord explicite du C.A., le club n’accepte aucune activité U.L.M. privé rémunérée d’un de ses membres.

1. Les instructeurs, pilotes et élèves pilotes, par le seul fait de leur adhésion au Club, renoncent à invoquer pour quelques motifs que ce soit, à l’encontre de celui-ci, un grief concernant une quelconque absence ou insuffisance d’assurance, ou encore une exclusion de garantie. Il appartient aux adhérents, de souscrire personnellement toute assurance principale ou complémentaire, qu’il leur paraîtrait nécessaire pour garantir leur responsabilité, ou encore pour que soit réparé le dommage supporté par eux même ou leurs ayants droits.

 ***Les instructeurs:***

Devront être titulaires de leur qualification instructeur à jour de renouvellement.

Avoir souscrit une assurance responsabilité civile instructeur couvrant également les élèves.

Ils ont en charge le suivi de l’utilisation de l’ULM, l’entrainement des pilotes, et la formation des élèves.

Ils fixent les consignes techniques d’utilisation de l’ULM Eurostar.

Ils appliquent et feront appliquer les procédures administratives mises en place par l’aéroclub pour la rédaction des documents (carnet de route et feuille de relevé compteur)

Ils sont habilités à prendre toutes les mesures temporaires en relation directe avec l’utilisation de l’ULM Eurostar, telles que notamment une restriction d’utilisation de l’aéronef ou une interdiction de vol.

Les instructeurs qui feront usage de l’Eurostar, acceptent l’état technique dans lequel se trouve le matériel. La prise en charge prendra effet à l’issue de la visite prévol.

***Les élèves pilotes :***

Pour utiliser l’Eurostar, les élèves pilotes devront être obligatoirement accompagnés d’un instructeur

***Les pilotes brevetés :***

 L’association peut soit refuser de confier son appareil à un pilote, soit lui imposer un vol de contrôle avec un instructeur. Lorsqu’un pilote se voit confier l’appareil de l’association, il lui appartient de s’assurer qu’il possède les titres nécessaires à sa conduite, et il s’engage par le fait même à l’utiliser conformément à la réglementation aérienne.

Il est rappelé qu’il n’y a pas d’obligation de minimum de décollages et atterrissages. Cependant il sera demandé de faire un vol de confirmation avec un instructeur si le pilote n’a pas volé depuis 3 mois ou si celui-ci présente une défaillance dans son pilotage. Tout nouvel adhérent, quel que soit ses qualifications, devra se faire **« lâcher » par un instructeur**.

***Conditions tarifaires d’utilisation :***

 Les tarifs peuvent être réactualisés annuellement par le bureau de l’aéroclub ACETM

***L’instructeur*** ou ***le pilote breveté******ULM*** devra s’être acquitté annuellement d’une caution de **1500€** à l’ordre de l’aéroclub (chèque non encaissé). En cas de dégradation de l’ULM, si les dégâts causés sont reconnus faute de l’utilisateur, ce dernier pourra voir sa caution débité.

***Pour l’instructeur***, dans le cadre de lâcher ou en école de pilotage, le tarif est fixé à **80 € de l’Heure** à régler à l’ordre de l’aéroclub.

***Pour un pilote breveté ou un instructeur* (hors école de pilotage)** le tarif est fixé à **95€ de l’heure** à régler à l’ordre de l’aéroclub.

Possibilité d’avoir un tarif préférentiel en optant pour **un pack de 5 heures à 450€**

Le temps de vol à payer correspond à la durée indiquée par l’horamètre.

Un minimum de 2 h de vol est demandé aux pilotes qui bloquent l’appareil pendant une journée lors d’une navigation.

 ***Formalités avant et après l’utilisation de l’EUROSTAR :***

Pour tout vol, à l’exception des vols locaux de courte durée ou des tours de piste. Il est demandé au pilote commandant de bord de remplir la fiche de renseignements dans le club house. Cette information permettra à tous de connaitre la destination de l’appareil ainsi que l’heure estimée du retour.

Le pilote est tenu de remettre l’aéronef à disposition de l’aéro-club à la date et heure prévues.

Abriter ou amarrer l’aéronef, retirer les clés et les documents de l’appareil.

 Pour tout vol amenant l’appareil à quitter l’aérodrome de rattachement, il est demandé au pilote d’amarrer correctement l’aéronef ou de l’abriter à ses frais.

Renseigner le carnet de vol et la feuille de facturation dans les locaux du club.

***Avitaillement - Nettoyage – Hangar:***

Les commandants de bord se doivent de compléter le réservoir après chaque vol avec un minimum de 20 litres. Ils disposent de 2 jerricans de 20 l homologués pour effectuer cette opération. Ils seront remboursés sur justificatifs.

Par mesure de sécurité, procéder à un avitaillement s’il reste **moins du quart de carburant dans les réservoirs.**

Une armoire métallique (la clé est avec la clé de contact de l’ULM) est à disposition dans le hangar. Le matériel nécessaire à son avitaillement mais aussi à son entretien y est entreposé.

Il est demandé de nettoyer l’appareil après son utilisation et de ranger l’aéronef dans le hangar si celui-ci n’est pas utilisé par la suite.

**IMPORTANT : carburant à utiliser, uniquement essence SP98 ou UL91**

L’instructeur, le pilote breveté ULM Le Président ACETM

« Lu et approuvé » « Lu et approuvé » « Lu et approuvé »

Date : date : date :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

 Document à fournir à la signature de cette convention :

* Photocopie du brevet et licence pour les ***pilotes instructeurs***, à jour de renouvellement.
* Photocopie de brevet et licence pour les ***pilotes brevetés***
* Photocopie des assurances Responsabilité Civile pour les **instructeurs et les pilotes**, ainsi que les individuels accidents pour les **élèves.**
* Chèque de 1500 € à l’ordre de l’aéroclub pour les **instructeurs et les pilotes**